

Cadre réservé à l'OMS :

ARRIVE-LE :

Réceptionné par :

DOSSIER de DEMANDE 2021 N° \_\_\_\_\_

Chèque n° :

Demandeur : .....

Club : .....

Adhérent à l'OMS : OUI NON



**DOSSIER DE DEMANDE POUR UNE AIDE AUX TRANSPORTS AERIENS A DESTINATION DES SPORTIFS/VES SAINT-PAULOIS(ES) QUALIFIE(E) POUR DES CHAMPIONNATS DE FRANCE, D'EUROPE OU DU MONDE. REMPLISSANT LES CONDITIONS ENUMEREES CI-DESSOUS.**

**A retourner à l'OMSEP : 165, boulevard du front de mer 97460 - Saint Paul**

AVANT DE DEPOSER VOTRE DEMANDE, MERCI DE PRENDRE CONNAISSANCE DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES AIDES AUX DEPLACEMENTS, DETAILLEES DANS LE REGLEMENT DU DISPOSITIF (Disponible sur [www.oms-santpaul.re](http://www.oms-santpaul.re) ou à l'OMSEP de St-Paul)

### CONDITIONS A REMPLIR

- **Etre licencié(e)** dans une association sportive Saint-Pauloise affiliée à l'OMSEP, **et habiter** la Commune de SAINT-PAUL
- Etre convoqué(e) pour un Championnat de France, d'Europe ou du Monde (les décisions d'attribution d'aides pour les évènements exceptionnels sont à l'appréciation de la Commission d'Aides aux Déplacements aériens de l'OMSEP et validés par le Comité Directeur, sur la base du règlement du dispositif à consulter). Les voyages d'agrément en aucun cas ne seront pris en compte pour supporter les compétiteurs.
- Avoir un statut amateur,
- La demande doit être faite exclusivement sur le dossier spécifique de l'OMSEP,
- La demande doit être validée et cosignée par le président(e) de l'Association.
- **★ Pour un quotient familial inférieur ou égal à 26 030 € la totalité de l'aide sera accordée. Au-delà de ce plafond, les dossiers seront instruits et l'attribution de l'aide sera à l'appréciation du Comité Directeur sur proposition de la commission adéquate.**

### MODALITES

Les demandes peuvent être formulées en amont du déplacement et au maximum 1 mois après le déroulement de la compétition. Aucun dossier ne sera accepté au-delà de ce délai de rigueur. Les dossiers de demandes recevables en fonction du cahier des charges seront traités jusqu'à épuisement de la ligne budgétaire octroyée par la Mairie.

### PIECES OBLIGATOIRES A JOINDRE AU DOSSIER :

- Courrier individuel signé de l'athlète ou d'un des parents responsable du mineur sollicitant l'aide, (lettre type disponible).
- La convocation ou l'attestation de qualification de l'athlète pour les championnats de France, d'Europe ou du Monde émanant de la Fédération de rattachement reconnue par le Ministère des Sports ou du Comité ou ligue Régional (e). Les dates et le lieu du championnat doivent y figurer impérativement.
- Facture ou devis du billet d'avion détaillé avec les noms des demandeurs.
- Justificatifs de réalisation du déplacement pour lequel l'aide financière a été versée à savoir :
  - Soit la cartes d'embarquement
  - Soit l'attestation de participation au Championnat
- Dernier avis d'imposition à présenter afin de déterminer le quotient familial.

### Pour les accompagnateurs / accompagnatrices :

- Pour les accompagnateurs/accompagnatrices d'athlètes porteurs/porteuses d'un handicap, joindre au dossier l'attestation de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), et de la Ligue ou du Comité de rattachement.
- Les accompagnateurs des athlètes mineurs devront produire une attestation du Comité Régional ou de la Ligue de rattachement précisant qu'ils ont bien été désignés par leurs instances fédérales. **(accordé : 1 accompagnateur pour une tranche de 8 mineurs domiciliés à Saint-Paul).**

★ Le quotient familial s'obtient en divisant le revenu imposable par le nombre de parts du foyer fiscal.

Dans le cas de demandes formulées avant le déplacement, ces pièces doivent être déposées au plus tard 1 mois après la date de l'épreuve. **En cas de non-respect de cet engagement, l'athlète ne pourra prétendre à aucune autre aide au déplacement de la part de l'OMSEP. Si le départ n'a pas été effectué, la personne ou le club qui a perçu l'aide au déplacement remboursera l'intégralité de la somme indûment perçue.**



## VERSEMENT DE L'AIDE UNIQUEMENT PAR CHEQUE

**Merci de préciser à quel ordre doit être établi le chèque**

**CAS N° 1 : Versement à l'athlète majeur ou à un de ses représentants légal s'il s'agit d'un mineur**

NOM : ..... Prénom : .....

**Signature cas n°1 :**

**CAS N° 2 : Versement au club, en cas d'avance des frais par l'association** (remplir l'attestation ci-après)

Je soussigné(e), .....athlète majeur ou ..... représentant légal de l'athlète mineur .....

Licencié(e) à ..... demande que l'aide financière attribuée pour le déplacement aérien de la compétition ciblée dans cette demande soit versée au club puisqu'il a fait l'avance des frais nécessaires à la réalisation de ce déplacement.

**Signature cas n°2 :**

### ENGAGEMENTS :

Je soussigné(e), ....., atteste comprendre et accepter les modalités du dispositif d'aide aux déplacements aériens et les modalités d'attribution de l'aide financière.

Date : .....  
Signature du demandeur/demandeuse ou du représentant(e) légal(e) :

Je soussigné(e), ....., atteste comprendre et accepter les modalités du dispositif d'aide aux déplacements aériens et les modalités d'attribution de l'aide financière ; atteste que l'athlète est bien licencié(e) dans mon club.

Date : .....  
Signature et cachet (**obligatoire**) du Président(e) du club :

**Attention : Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.**

**Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre demande.**

♦ Durant cette année 2021, j'ai bénéficié d'aides aux déplacements aériens (maximum 3). **Oui**  **Non**

#### Cadre réservé à l'OMSEP

Décision de l'OMSEP en date du : .....

Montant de l'aide accordée : ..... € (..... euros)

à  **Nom/Prénom** : .....

au  **Club** : .....

ELU(E) S DE L'OMSEP

## ANNEXE :

DEPLACEMENT AERIEN CHAMPIONNAT FRANCE / EUROPE / MONDE  
TABLEAU FIXANT LES AIDES MAXIMALES POUR LES DEPLACEMENTS EN 2020 \*

CHAMPIONNAT	ATHLETE MAJEUR	ATHLETE MINEUR	ACCOMPAGNATEUR (GROUPE DE MINEURS OU APH)
France	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Europe	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Monde	350,00 €	350,00 €	350,00 €
Participation à 2 compétitions consécutives : Championnats France et/ou Europe et/ou Monde (même déplacement)	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Participation à 3 compétitions consécutives : Championnats France, Europe et Monde (même déplacement)	500,00 €	500,00 €	500,00 €

\* : le montant des aides est fixé par décision du Comité Directeur de l'OMSEP et peut-être modifié en cours d'année, adapté aux besoins du demandeur/demandeuse, de plein droit sans formalité judiciaire et sans possibilité de recours ou de compensation.

**Si des dossiers pour des manifestations exceptionnelles sont présentés, la commission ADA étudiera les dossiers et fera des propositions au Comité Directeur pour validation ou non.**